

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date d'émission 23-déc.-2022

Date de révision 29-nov.-2022

Numéro de révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 422658-57076
ID du Produit 422658
Nom du produit Sulfate d'Ammoniaque 21 (+ 60 SO3)

Article

1010156169201 --- BULK --- Engrais CE Sulfate d'Ammoniaque 21+ 60S - vrac COMPOSITION : 21NT (21NA) 60 SO3T(60SO3E)
1010056169201 --- BULK --- Engrais CE Sulfate d'Ammoniaque 21+ 60S - vrac COMPOSITION : 21NT (21NA) 60 SO3T(60SO3E)

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119455044-46-0001
EC No (EU Index No) 231-984-1

Numéro CAS 7783-20-2

Nom technique AS 21 (24S) CRYST

Synonymes AS N 21(+60SO3)

Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais, Industrielle, Professionnelle.

Utilisations déconseillées Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

EuroChem Agro France
68, rue de Villiers
F-92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél 33 (0)1 40 87 48 00
www.eurochemfrance.fr

Déclaration de responsabilité Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail ra.sds@eurochemgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC
+33 9 75 18 14 07

Numéro d'appel d'urgence: - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
France	ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Cette substance est classée comme non dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Cette substance est classée comme non dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Cette substance est classée comme non dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Peut être nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	EC No (EU Index No)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Sulfate d'ammonium 7783-20-2	>98-100	01-2119455044-46-0001	231-984-1	Aucune donnée disponible	-	-	-
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	0-<0.5	IMPURITY	203-313-2	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Sulfate d'ammonium 7783-20-2	2840	2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	1210	1438	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une

concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Éviter de respirer (les poussières, les vapeurs, les brouillards, les gaz). Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété. Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Jet d'eau ou brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

Produits de combustion dangereux Oxydes de soufre. Oxydes d'azote (NOx). Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée.
Autres informations	Empêcher l'eau de pénétrer les récipients: risque de réaction violente. Équipement de

protection et précautions pour les pompiers.

Pour les secouristes

Prendre garde au fait que les gaz, plus denses que l'air, peuvent se répandre au niveau du sol, et surveiller la direction du vent. En cas de formation de vapeurs, porter un respirateur muni d'un filtre de modèle. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Les sacs partiellement utilisés ou endommagés doivent être bien fermés.

Matériaux d'emballage Matériau de récipient/équipement adapté.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Protéger de tout contact direct avec l'eau ou une humidité excessive. Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Sulfate d'ammonium 7783-20-2	-	-	-	TWA: 10.0 mg/m ³	-

.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL 40 mg/m ³	TWA: 2.2 ppm TWA: 1 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ STEL: 8.7 ppm STEL: 3 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	STEL: 3.0 mg/m ³ TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³ *
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	STEL: 40 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ Ceiling: 3 mg/m ³ Ceiling: 40 mg/m ³	TWA: 2 ppm TWA: 10 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne	Allemagne MAK	Grèce	Hongrie
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ Peak: 10 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 20 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
Sulfate d'ammonium 7783-20-2	-	-	-	TWA: 0.02 mg/m ³	-
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	STEL: 40 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	STEL: 40 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	TWA: 20 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 40 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 60 mg/m ³	STEL: 15 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ Ceiling: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³
Nom chimique	Suède		Suisse	Royaume-Uni	
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	NGV: 5 mg/m ³ Bindande KGV: 40 mg/m ³		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs Aucune information disponible

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	-	-	5 mg/m ³ [5] [6] 10 mg/m ³ [5] [7]

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Aucune information disponible.

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	8.55 mg/kg bw/day [4] [6]	-	2.5 mg/m ³ [5] [6] 5 mg/m ³ [5] [7]

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

Nom chimique	Eau douce	Freshwater (intermittent release)	Eau de mer	Marine water (intermittent release)	Air
.epsilon.-Caprolactame	2 mg/L	1 mg/L	0.2 mg/L	-	-

Nom chimique	Eau douce	Freshwater (intermittent release)	Eau de mer	Marine water (intermittent release)	Air
105-60-2					

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Sewage treatment	Terrestre	Chaîne alimentaire
.epsilon.-Caprolactame 105-60-2	18.7 mg/kg sediment dw	-	1737 mg/L	2.55 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.
Protection des mains	Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en caoutchouc. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Gants imperméables.
Protection de la peau et du corps	Tablier de protection chimique. Chaussures ou bottes de protection.
Protection respiratoire Filtre à particules conforme à EN 143.	Masque filtrant bucco-nasal. (FFP1).
Dangers thermiques	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
Autres équipements de protection	Aucune information disponible. Aucune information disponible.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Éviter toute formation de poussières. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Éviter toute formation de poussières.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	cristallin
Couleur	blanche
Odeur	Inodore.
Seuil olfactif	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	350 °C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e).
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Ininflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	395 °C	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition	> 235 - °C	Aucun(e) connu(e)
pH	5	100 g/l @ 20 °C environ
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Sans objet
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Sans objet
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	environ 764 g/l @ 20 °C
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	0.0000001 hPa	@ 25 °C environ
Densité relative	1.77	@ 20 °C
Masse volumique apparente	1000 kg/m ³	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Sans objet
Caractéristiques des particules		environ
Granulométrie	environ 0,6 mm (median)	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	
Granulométrie:	cristallin 95 % du produit présente une granulométrie comprise entre 0,2 et 3,0 mm	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

Propriétés explosives

N'est pas un explosif.

Propriétés comburantes

Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Remarques Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Polymérisation dangereuse Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Bases. Acides. Nitrites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes d'azote (NOx). Ammoniac. Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Ingestion Peut être nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Toxicité aiguë**Mesures numériques de toxicité****Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sulfate d'ammonium	= 4250 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	>3.6 mg/l/4h (OECD 433)
.epsilon.-Caprolactame	= 1210 mg/kg (Rat)	= 1438 mg/kg (Rabbit)	= 8.16 mg/L (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible.

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Sulfate d'ammonium	-	53 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout))	-	169 mg/l (48h; EC50 (Daphnia magna))
.epsilon.-Caprolactame	EC50: =130mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus) EC50: =160mg/L (96h, Desmodesmus subspicatus) EC50: 4320 - 4800mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =930mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =1400mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >500mg/L (48h, Daphnia magna Straus) EC50: 828 - 2920mg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Sulfate d'ammonium	0.48
.epsilon.-Caprolactame	0.12

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit contient des substances classées PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Sulfate d'ammonium	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
.epsilon.-Caprolactame	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Engrais. Application contrôlée sur les sols agricoles. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.
Emballages contaminés	Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.
Waste codes / waste designations according to EWC	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.
Autres informations	Engrais. Catalogue européen des déchets. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
IMSBC Code	C
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3	
14.4	
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales**

Règlement sur les engrais Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
.epsilon.-Caprolactame - 105-60-2	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Engrais CE

Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE

Dispositions relatives aux précurseurs d'explosifs

Ce produit n'est pas soumis au règlement (UE) 2019/1148, toutefois toutes transactions suspectes, disparitions ou vols doivent être signalés aux autorités

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Sans objet

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Sulfate d'ammonium - 7783-20-2	Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Type de produits 12 : Produits anti-biofilm

Inventaires internationaux

TSCA	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
DSL/NDL	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
EINECS/ELINCS	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
ENCS	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC (Australie)	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende

SVHC: Substances of Very High Concern for Authorization:

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	Méthode utilisée
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul

Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date de révision

29-nov.-2022

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité